Réforme de la PAC 2023-2027 : l'impact sur les exploitations agricoles normandes

Rencontres Economie & Marchés agricoles 14/10/2021

Les effets de la réforme de la PAC 2023-2027 sur quelques systèmes de production ont été estimés par l'APCA, à l'échelle nationale. Ces quelques observations montrent que la capacité des exploitations à bénéficier de l'écorégime sera déterminante.

Les principales évolutions de la future PAC

L'enveloppe d'aide française est de 7,3 milliards par an, elle est en baisse de 2 % par rapport au budget 2020.

Le Ministère a décidé de conserver à l'identique le transfert de 7,53 % des aides du premier pilier vers le second.

L'architecture des aides directes est largement conservée.

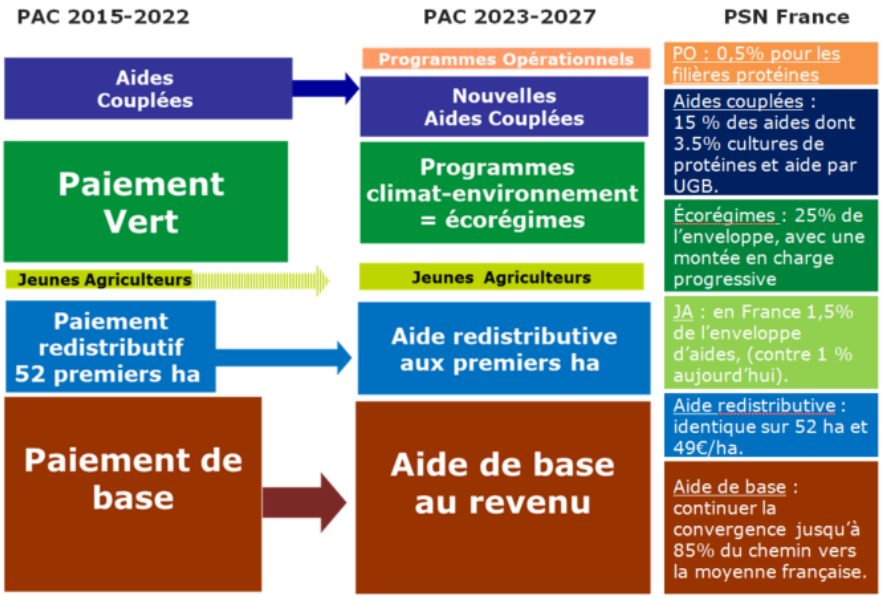

Dans la version du plan stratégique national connue aujourd'hui, l'écorégime (ou programme climat environnement) est une nouveauté. Ce sont des aides pour des pratiques agricoles qui protègent l'environnement ou atténuent le changement climatique ou améliorent le bien-être animal. Leur part de l'enveloppe des aides de premier pilier sera de 25 % (contre 30 % pour le paiement vert aujourd'hui). L'écorégime renvoie à deux niveaux d'aide par hectare, trois voies permettent d'y accéder (pratiques, certifications, infrastructures agro-écologiques).

Précautions méthodologiques

Trois principales précautions méthodologiques sont à apporter à la lecture de ces résultats :

- ce travail réalisé par l'APCA avant l'été ne traite pas spécifiquement des exploitations normandes. Dans cette note, nous retenons quelques cas types, normands et voisins, permettant d'illustrer au mieux l'impact sur quelques exploitations normandes. Les résultats ne sont donc pas exhaustifs.
- Les montants des aides sont des « montants-plafonds » (aides couplées). Les aides effectives seront potentiellement inférieures à ces niveaux, accentuant les effets à la baisse et limitant les effets à la baisse. Par ailleurs, le budget alloué à l'écorégime est uniformément réparti sur les surfaces éligibles à la PAC (63 €/ha). Les exploitations pouvant justifier d'un écorégime de niveau maximal se verront dotées d'aides plus importantes que celles décrites dans la note.
- Ce travail mesure l'effet mécanique de la réforme avant toute adaptation du producteur.

Systèmes bovins viande

Les systèmes bovins viande voient leur niveau d'aide diminuer de 6 à 9 % selon les systèmes.

Près des trois quarts de cette diminution s'expliquent par la réforme des aides couplées bovines. Le passage à une aide à l'UGB est défavorable aux systèmes allaitants.

Le système sarthois est exposé à la convergence et voit ses aides de base au revenu diminuer. Cette baisse est atténuée par les nouvelles aides couplées bovines à l'engraissement

Description des systèmes

- **N-AB-49** : naisseur spécialisé en agriculture biologique en race limousine avec 60 vaches allaitantes et 1 UMO exploitante dans le département du Maine et Loire sur 91 ha de SAU.
- **NEJB-56 :** système naisseur engraisseur de jeunes bovins limousin en conduite intensive dans le Morbihan en Bretagne. Individuel à 1 UMO sur 80 ha SAU. 60 VA limousines, production de 30 JB entre 14 et 17 mois.
- **Eng+Cult-72 :** système engraisseur spécialisé dans la Sarthe. Achats de broutards pour engraissement, pas de naissance sur l'exploitation, 182 jeunes bovins engraissés/an, principalement de race charolaise.

Par ailleurs, on sait que l'écorégime du système en agriculture biologique (49) est sous-estimé dans la mesure où la certification en AB donnera lieu à un paiement d'écorégime de niveau 2.

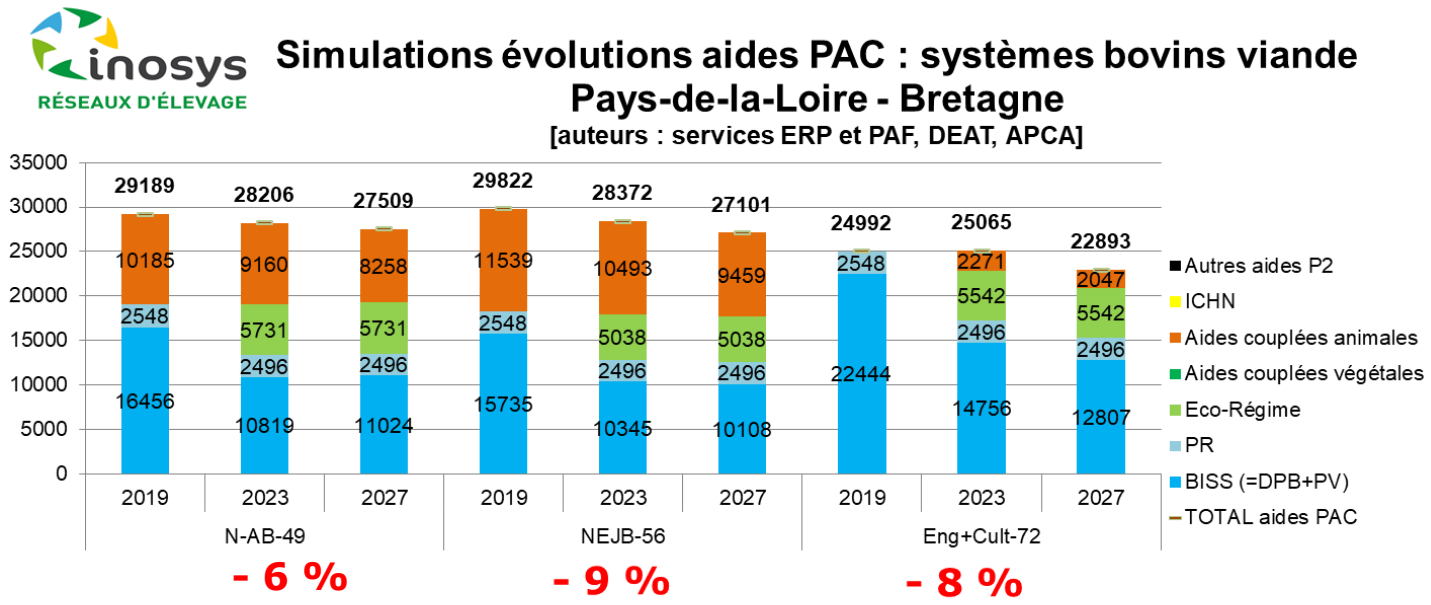

Sources : données INOSYS réseaux d'élevage

Systèmes bovins lait

Les systèmes laitiers voient eux aussi leur niveau d'aide diminuer de 5 à 11 % selon les systèmes.

Ceci s'explique presque exclusivement par la convergence au sens large atténuée par la petite hausse des aides couplées bovines :

- la réduction des droits à paiements de base dans le Calvados et l'Orne sous l'effet de la convergence.
- Mais aussi, et surtout, par la disparition du paiement vert (dont les montants sont indexés aux DPB), auquel succède l'écorégime (montant unitaire par hectare) dont le montant est fixe.

Description des systèmes

- **PAOP-14** : système de plaine herbager avec séchage en grange, AOP en zone à bon potentiel dans le Calvados. 2 UMO exploitantes sur 113 hectares de SAU avec 97 vaches laitières de race normande.
- **Pmï+Cult-61 :** système laitier de plaine de grande dimension dans l'Orne. 3 UMO exploitantes installées sur 270 hectares dont 170 hectares de grandes cultures de vente avec 140 vaches laitière prim'Holstein en système intensif avec roto de traite et vêlage 24mois.

Le léger accroissement des aides couplées animales pour chacun des deux systèmes, généré par la réforme et l'apparition d'un couplage à l'UGB favorable aux systèmes laitiers, ne compense pas les effets de la convergence.

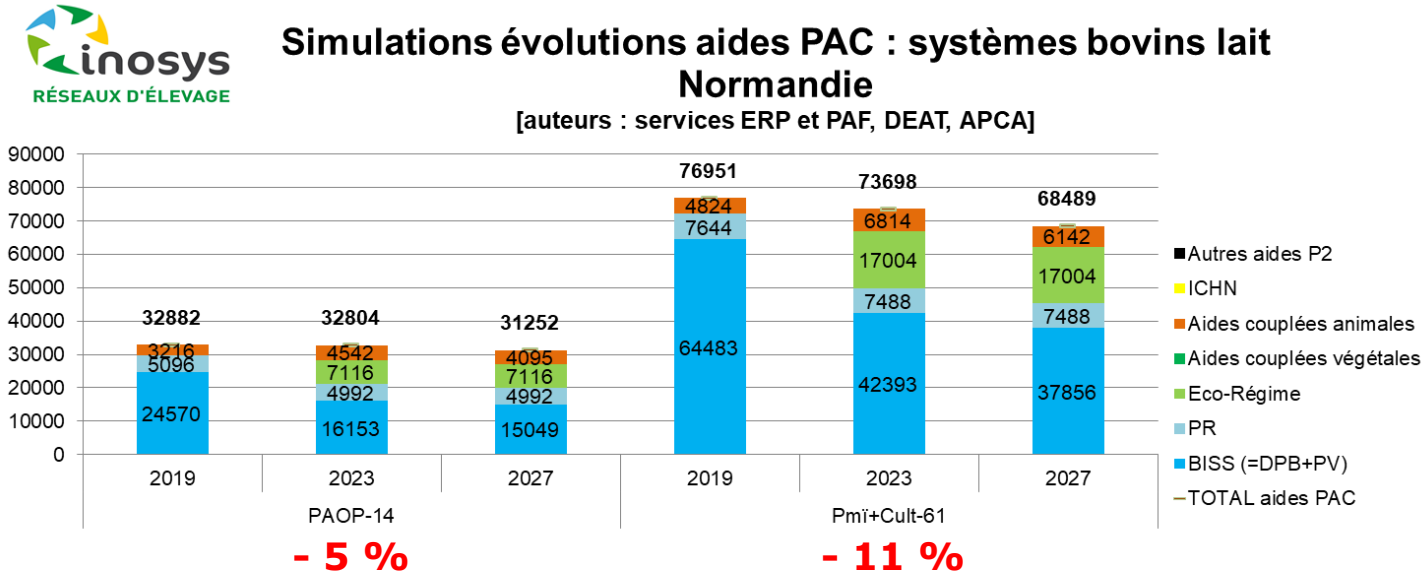

Sources : données INOSYS réseaux d'élevage

Systèmes mixte bovins viande + lait

Les systèmes bovins mixtes (lait + viande) voient leur niveau d'aide diminuer. Cette diminution atteint 7 % dans le système de la Manche. Cette diminution est là encore liée aux effets de la convergence dans sa conception la plus large (convergence des DPB et disparition du paiement vert) atténuée par la hausse des aides couplées bovines.

La diminution des aides octroyées aux deux autres systèmes est plus modeste. Ceci s'explique par la stabilité de l'ICHN mais aussi parce que la convergence est favorable aux exploitations du Cantal (15) et de l'Aveyron (12).

Description des systèmes

- **BV+BL-12** : système mixte bovins viande et bovins lait dans le Segala (Aveyron). Production de veaux d'Aveyron et du Segala Label en race limousine. 58 ha de SAU avec 28 vaches laitières de race montbéliarde et 15 vaches allaitantes limousines.
- **BV+BL-50 :** système mixte bovins viande et lait dans la Manche. Exploitation à 2 UMO exploitantes installées sur 182 hectares avec système intensif robot et maïs ensilage en lait et système extensif en viande. 70 vaches laitières de race Prim'Holstein et 20 vaches allaitantes de race blonde d'Aquitaine
- **BV+BL-15 :** système mixte bovins lait et viande en zone volcanique tout herbe en AOP Cantal et Bleu d'Auvergne. GAEC à 2 UMO exploitantes installées sur 100 hectares d'herbe avec 37 vaches laitières de race Prim'Holstein et 34 vaches allaitantes de race salers.

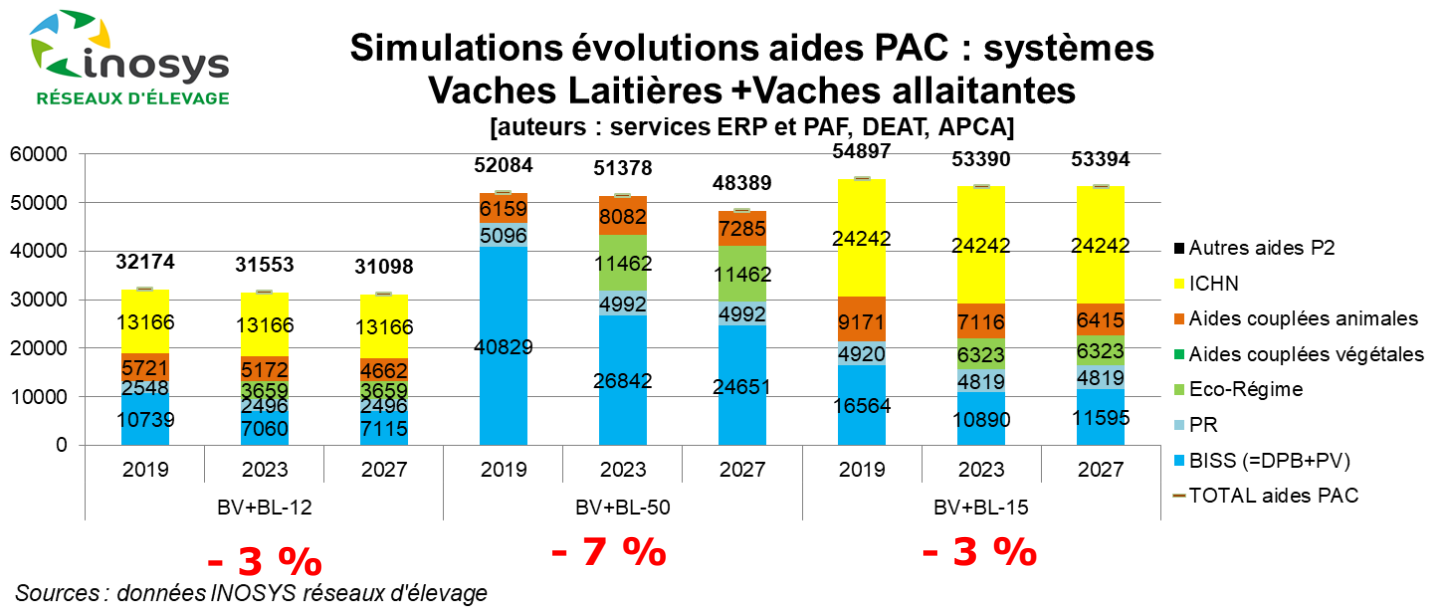

Sources : données INOSYS réseaux d'élevage

Systèmes grandes cultures

Les systèmes grandes cultures normands voient leur niveau d'aides diminuer (-1%).

On assiste à deux mouvements opposés qui se compensent presque :

- Les effets de la convergence tendent à diminuer le niveau d'aide de ces exploitations.
- L'accroissement des aides couplées végétales, lié au soutien apporté aux protéines végétales, est favorable à ces deux systèmes s'ils développent leurs assolements en cultures riches en protéines.

Description des systèmes

- **GC_NORM_112ha** : 1 chef d'exploitation et 0,1 UMO salariée. 112 hectares. Sol à bon potentiel. 6 cultures (orge, luzerne, blé, maïs grain, féverole, lupin).
- **GC_NORM_133ha :** 1 chef d'exploitation et 0,15 UMO salariée. 133 hectares. Sol à faible potentiel. 5 cultures (pois, luzerne, blé, seigle, féverole).

Dans le cas où ces exploitations percevraient le niveau maximal d'écorégime après la réforme, alors leur niveau d'aides pourrait être plus important et s'accroître par rapport au niveau de 2019.

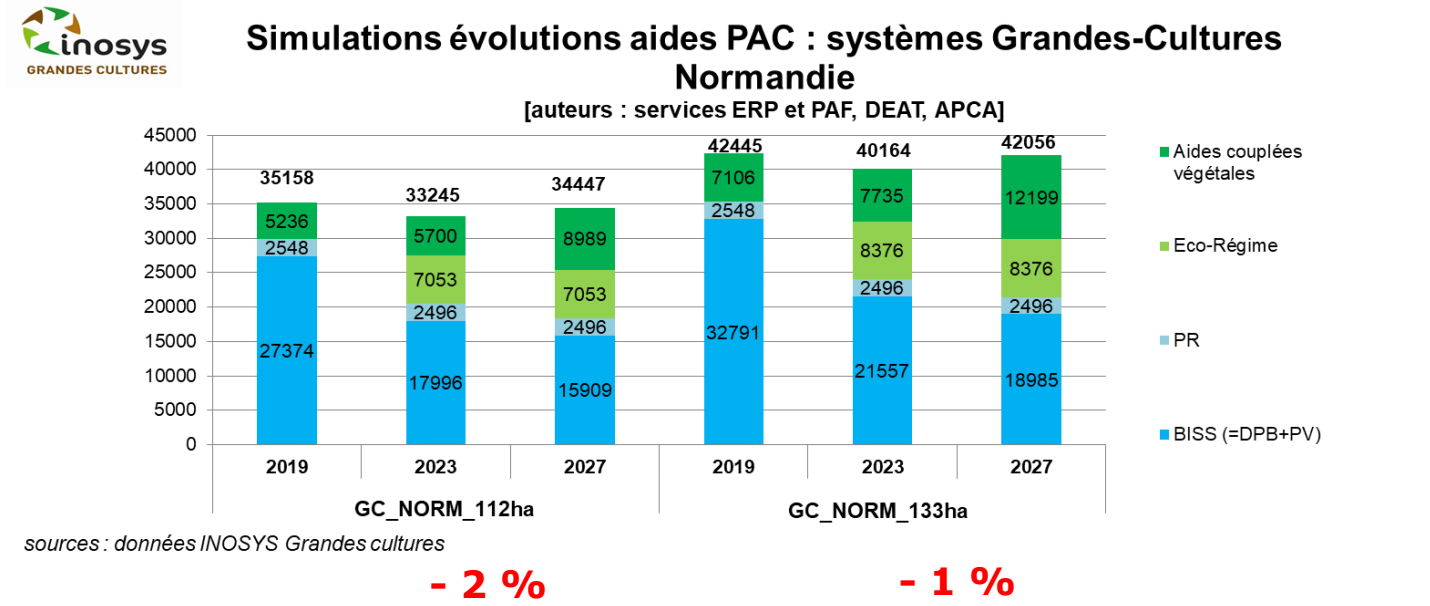

sources : données INOSYS Grandes cultures

La capacité des exploitations à percevoir l'écorégime sera déterminante

L'observation de ces quelques systèmes nous apporte deux principaux enseignements.

- Le premier enseignement est que l'impact de la réforme sur les exploitations sera moins important que celui de la précédente réforme (- 19 % en moyenne pour les systèmes lait normands, - 12 % en viande, - 30 % en grandes cultures (*Cf. étude PAC Chambre régionale d'agriculture normande – octobre 2014*).
- Le deuxième enseignement est que la capacité des exploitations à percevoir l'écorégime sera déterminante.

En effet, les exploitations pouvant justifier d'un écorégime de niveau maximal se verront dotées d'aides plus importantes (environ 82 €/ha) que celles précédemment décrites (63 €/ha). De la même façon, certaines exploitations se verront dotées d'un écorégime de niveau inférieur (60 €/ha) ou d'aucune aide (0 €/ha). Les exploitations bénéficiaires de l'écorégime pourront éventuellement bénéficier d'un bonus haies (pour les voies pratiques et certification de 7 €/ha).

Les simulations effectuées prévoient une diminution plus ou moins importante du niveau des aides pour l'ensemble des systèmes. Un maintien de ce niveau, voire une augmentation, est envisageable pour certains systèmes qui pourraient obtenir le niveau maximal d'écorégime et développer des productions disposant d'aides couplées (cultures protéiques graine et fourrage, engraissement des mâles en élevage laitier).

Ceci reste à nuancer puisque certaines aides sont mesurées sur la base de montants-plafonds. Leur niveau effectif pourrait être revu à la baisse. Ces résultats sont donc à lire avec grande précaution.

Florian Fougy – Service Economie, Veille et Prospective
Mise à jour le 12/10/2021

Principales hypothèses des simulations micro-économiques

Compte tenu des informations disponibles à date, seul le 1er pilier et l'ICHN sont aujourd'hui chiffrables.

Budget P1 : - 2,05 %, transfert au P2 inchangé (7,53 % du P1).

Ecorégime : 25 % répartis uniformément sur les ha déclarés à la PAC.

Paiement redistributif : 10 % sur 52 ha.

JA : 1,5 %.

Convergence du paiement de base : 85 %.

Aides couplées : 15 % du P1.

Protéines : 3,5 % répartis sur 6 aides, alors que le PSN regroupe les aides aux légumineuses à graine.

Aides bovines : réparties à l'UGB, selon scénario « aides différenciées L/V, plafond 120 UGB sans chargement » DGPE.

Maraîchage petits producteurs : 9,7 M€ : 3 ha à 2 000 €/ha F&L (y compris serres).

Autres aides couplées : maintien.